

ARRETE DE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE RELATIF A LA SECURITE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Briatexte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'incendie survenu le 20 Août 2022 sur la commune de Briatexte, rue des Tisserands, ayant porté atteinte à la sécurité des maisons suivantes :

- 26 et 28 Rue du Château,
- 1 Rue des Tisserands,
- 3 Rue des Tisserands,
- 5 Rue des Tisserands,
- 7 Rue des Tisserands
- 9 Rue des Tisserands,

Vu les rapports d'expertises détaillant les risques présentés par les bâtiments incendiés et les mesures à engager, établis par Monsieur NEUVILLE Stéphane, ingénieur en Génie Civil et Infrastructures, Spécialisé en Ingénierie du bâtiment, Expert de justice près la Cour d'Appel de Toulouse et la Cours Administrative de Bordeaux, désigné le 31 Août 2022 par le Tribunal Administratif de Toulouse,

Considérant que les bâtiments incendiés présentent un risque d'effondrement sur la voie publique et sur les bâtiments à proximité,

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants des bâtiments à proximité et des tiers par la chute d'objets ou l'effondrement de tout ou partie des bâtiments dégradés,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

Considérant que le risque initial dans la rue des Tisserands est atténué ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 2 janvier 2023, sont interdites à la circulation, y compris piétonne, et fermées par des barrières de sécurité de type Héras, jusqu'à ce que la situation d'insécurité soit conjurée :

- La rue des Tisserands, côté impair du n° 1 au 9
- La petite rue des Moutons,
- Du 26 rue du château jusqu'à l'angle du 24 rue du château

Plan joint

Article 2 – Sont interdits à l'occupation, jusqu'à ce que la situation d'insécurité soit conjurée, les logements :

- Rue des Tisserands, côté impair : du n° 1 au n° 9

Article 3 – A compter du 2 janvier 2023, sont autorisés l'accès piétonnier uniquement pour la rue des Tisserands, les numéros 2,4 et 6.

Article 4 - Pour des raisons de sécurité, compte tenu des risques, les logements doivent être entièrement évacués par leurs occupants.

Article 5 – Le Maire de Briatexte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires, aux locataires.

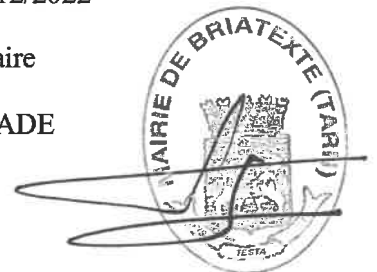
Le présent arrêté sera affiché Rue des Tisserands ainsi qu'à la mairie de Briatexte.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté est transmise à Monsieur le Préfet, et à la gendarmerie de Graulhet.

Le 22/12/2022

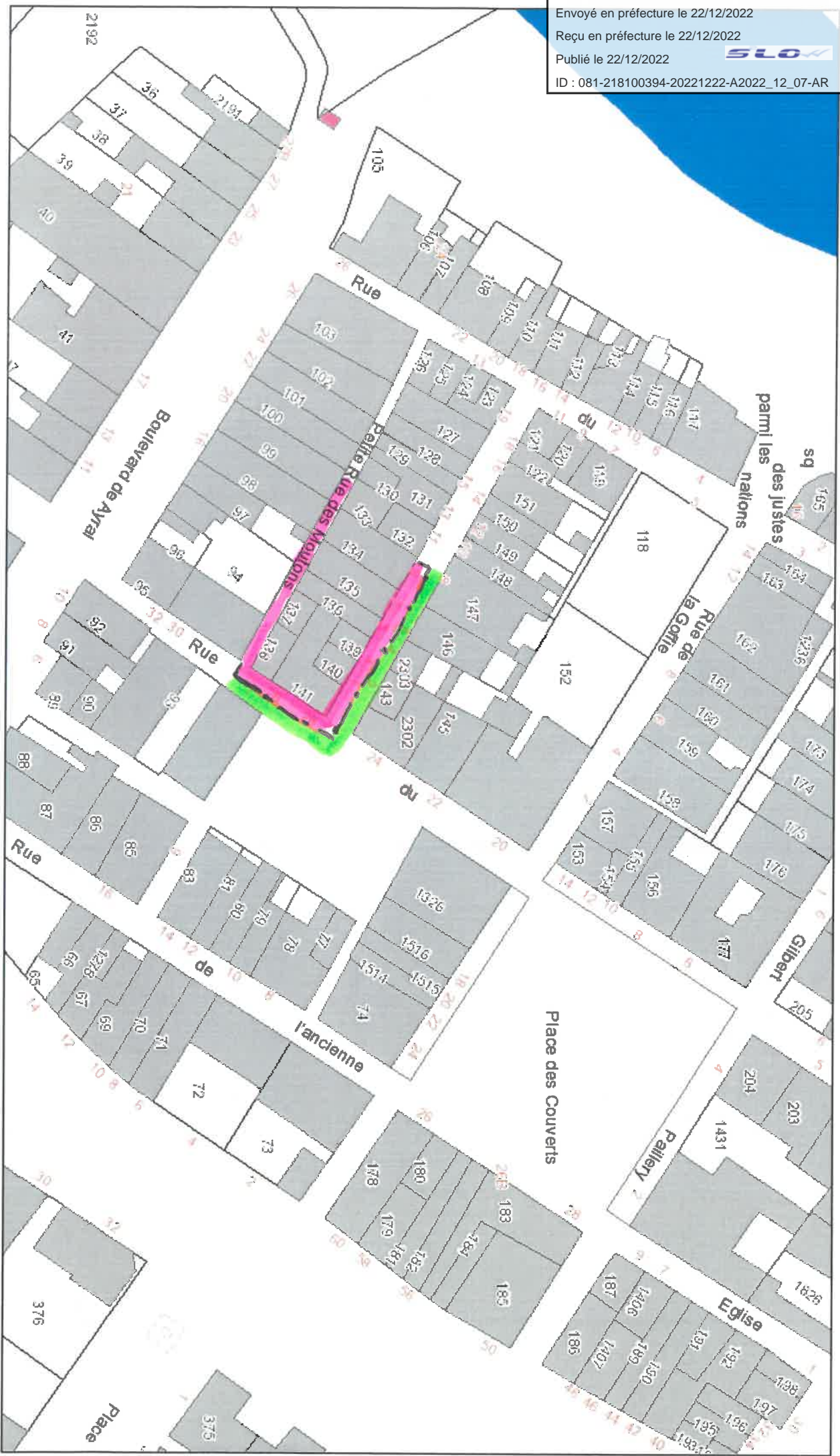
Le Maire

A.GLADE






Original :

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de la date de sa notification.



Légende

- Nom de voie Numéro de parcelle Nom de section Numéro de voie
- Nom de voie Numéro de parcelle Nom de section Numéro de voie
- Nom de voie Numéro de parcelle Nom de section Numéro de voie

-  -interdit à la circulation y compris piétonne
-  -Accès piétons autorisé uniquement
-  barrières HERS de separation



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID : 081-218100394-20221222-A2022_12_07-AR